

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

Étaient absents excusés :

Marie-Hélène BUCHON , Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » – ADOPTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » – ADOPTION

Rapporteur : Théo PEREZ, Président du CCAS

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2023 du budget annexe « service d'aide à domicile » à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du débat d'orientation budgétaire.

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères et prudentes, compte tenu des informations connues au moment de son élaboration. Il pourra être amendé en cours d'exercice, en tant que de besoin, par décision modificative.

Pour mémoire, le budget annexe du service d'aide à domicile a été créé au 1^{er} janvier 2019 et est régi par la nomenclature comptable M22, applicable aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux. Il s'accompagne de flux croisés avec le budget principal :

- Un remboursement du budget annexe vers le budget principal, ce dernier avançant en effet chaque mois sa masse salariale ;
- Le cas échéant, une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe.

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service d'aide à domicile s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	767 950,00 €	725 170,19 €
Opérations d'ordre	500,00€	
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		43 279,81 €
Sous-total fonctionnement	768 450,00 €	768 450,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	21 500,00 €	16 000,00
Opérations d'ordre		500,00 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		1 416,22 €
Déficit prévisionnel d'investissement		3 583,78 €
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	21 500,00 €	21 500,00 €
TOTAL GENERAL BP 2023	789 950,00 €	789 950,00 €

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2022. Les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée du compte de gestion de ce dernier. Ces documents sont joints en annexe.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à 768 450 € en dépenses et recettes.

LES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2022	Projet BP 2023
Opérations réelles		
GI - 011 – dépenses afférentes à l'exploitation	720 300	722 250
GII - 012 – dépenses afférentes au personnel	24 300	27 500
GIII - 016 – dépenses afférentes à la structure	15 480	18 200
Sous-total mouvements réels	760 080	767 950
Opérations d'ordre		
GIII 016 – dépenses afférentes à la structure	350	500
Sous-total mouvements d'ordre	350	500
TOTAL GENERAL	732 050	768 450

Les dépenses relatives à l'exploitation (722 250 €) comprennent principalement :

- 700 000 € de remboursement de masse salariale au budget principal, montant identique à celui présenté dans le cadre du BP 2022 ;
- 11 000 € de remboursement de frais kilométriques aux aides à domicile, en hausse de 1 500 € par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est notamment justifiée par la prise en compte des frais de carburant, en hausse du fait de la crise géopolitique actuelle ;
- 4 200 € d'abonnement auprès de l'opération de télégestion mobile, montant augmenté cette année de 200 € supplémentaires en cas de hausse des tarifs.

Le solde recouvre le renouvellement des vêtements de travail, les fournitures et produits d'entretien nécessaires au fonctionnement du service, etc.

Les dépenses afférentes au personnel (27 500 €) connaissent en 2023 une augmentation en raison du recours à une art-thérapeute auprès des aides à domicile dans le cadre d'un projet, financé par le Département de la Seine-Maritime, autour de la formation par les pairs.

Enfin, les dépenses de structure se chiffrent à 18 700 €, dont notamment :

- 6 600 € dédiés à la maintenance informatique des logiciels du service (+300) ;
- 4 100 € pour le renouvellement de la certification AFNOR (audit d'admission) (1500 en 2022)
- 3 000 € affectés à la formation professionnelle ;
- 1 000 € pour la constatation d'éventuelles créances irrécouvrables ;
- 1 000 € pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- 500 € de dotations aux amortissements, opérations d'ordre budgétaire sans mouvement de fonds, donnant lieu à une recette équivalente en section d'investissement.

LES RECETTES

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2022	Projet BP 2023
Opérations réelles		
002 – résultat reporté de fonctionnement	119 036	43 280
GII - 018 – autres produits	641 544	725 170
Sous-total mouvements réels	760 580	768 450
Opérations d'ordre		
Sous-total mouvements d'ordre	0	0
TOTAL GENERAL	760 580	768 450

Le résultat de fonctionnement reporté, constaté à l'issue de l'exercice 2022, s'établit à 43 279,81 €.

Les autres produits (725 170€) se composent :

- Des indemnités journalières versées par la CPAM ou d'autres organismes d'assurance dans le cadre d'arrêts de longue maladie : 5 000 € ;
- Des recouvrements auprès des usagers et des caisses : 500 000 € ;
- D'une participation départementale dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens : 42 000 € ;
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 172 524,32 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à 21 500 € en dépenses et recettes.

LES DÉPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2023 (hors restes à réaliser)
Opérations réelles	
21 – immobilisations corporelles	21 500
Sous-total mouvements réels	21 500

Opérations d'ordre	
Sous-total mouvements d'ordre	0
TOTAL GENERAL	21 500

Un crédit de 1 500 € est destiné au renouvellement de 8 smartphones destinés aux aides à domicile.
En outre, dans le cadre d'un appel à projet départemental, le SAAD souhaite s'équiper de deux véhicules électriques sans permis, pour un coût total maximum de 20 000 euros.

LES RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2023
Opérations réelles	
001 – résultat reporté d'investissement	1 416
007 - déficit prévisionnel d'investissement	3 584
13 -subvention à recevoir	16 000
Sous-total mouvements réels	1 000
Opérations d'ordre	
28 – amortissements des immobilisations	500
Sous-total mouvements d'ordre	500
TOTAL GENERAL	21 500

Les recettes prévisionnelles 2023 comprennent :

- Le résultat d'investissement reporté, constaté à l'issue de l'exercice 2022 : 1 416,22 € ;
- Les dotations aux amortissements : 500 € ;
- Un déficit prévisionnel d'investissement de 3 583,78 €.
- Une subvention de 16 000 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R.2311-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.22,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 08 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « service d'aide a domicile » du CCAS, tel qu'expose ci-dessous et conformément au document budgétaire joint en annexe a la présente délibération :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP2023	RECETTES	BP2023
GI -011 – dépenses afférentes à l'exploitation	722 250,00 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	43 279,81 €
GII- 012 – dépenses afférentes au personnel	27 500,00 €	GI - 017 – produits de la tarification	
GIII-016 – dépenses afférentes à la structure	18 200,00 €	GII - 018 – autres produits	725 170,19 €
Sous-total mouvements réels	767 950,00 €	Sous-total mouvements réels	768 450,00 €
GIII-016 – dépenses afférentes à la structure	500,00 €	GIII - 019 – produits financiers	
Sous-total mouvements d'ordre	500,00 €	Sous-total mouvements d'ordre	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	768 450,00 €	TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	768 450,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP2023	RECETTES	BP2023
21 – immobilisations corporelles	21 500,00 €	001 - résultat d'investissement reporté	1 416,22 €
		007 – déficit prévisionnel d'investissement	3 583,78 €
Sous-total mouvements réels	21 500,00 €	13- Subvention d'investissement	16 000,00 €
Sous-total mouvements d'ordre	0,00 €	Sous-total mouvements réels	21 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	21 500,00 €	28 - Amortissement	500,00 €
TOTAL GENERAL	789 950,00 €	Sous-total mouvements d'ordre	500,00 €
		TOTAL GÉNÉRAL INVESTISSEMENT	21 500,00 €
		TOTAL GENERAL	789 950,00 €

- D'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et, le cas échéant, des restes à réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « « service d'aide a domicile » du CCAS,
- D'autoriser le remboursement, par le budget annexe « « service d'aide a domicile » du CCAS, » au budget principal du CCAS, des dépenses de personnel lui incombant.

 PJ : document budgétaire BP 2023, fiche de calcul des résultats prévisionnels 2022, compte de gestion provisoire 2022, liste des restes à réaliser (si nécessaire).

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Theo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Bordereau de signature

ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L_EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE D_AIDE A DOMICILE » – ADOPTION

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/04/2023	Action : Visa
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	06/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u> <u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-010_2023-DE

